



ARRETE MUNICIPAL N° 1848/2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DANS LA ROUTE
DE SELESTAT A L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION DE PROTESTATION
CONTRE LA SUSPENSION DES
TRAVAUX DU CONTOURNEMENT

Le Maire de la Commune de Châtenois,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment son article R 110-1, R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation de protestation contre la suspension des travaux du contournement devant se dérouler sur la route de Sélestat à partir du rond-point de la gare (Intersection de la Route de Sélestat et la RD35 route des vins) jusqu'au rond-point de l'intersection entre la RD1059 et la RD424 de 14h00 à 20h00 le samedi 03 juin 2023, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Durant la réalisation de la manifestation de protestation contre la suspension des travaux du contournement prévue le samedi 03 juin 2023, la circulation des véhicules sera interdite de 14h00 à 20h00 sur la route de Sélestat à partir du rond-point de la gare (Intersection de la Route de Sélestat et la RD35 route des vins) jusqu'à

la limite d'agglomération en direction de Sélestat. La portion située entre la limite de l'agglomération et le rond-point de la RD1059 et la RD424 sera impraticable.

Les intersections entre la route de Sélestat et la rue des Fraises, la rue des Goumiers, la rue de la 1^{ère} Armée, la rue du Giessen et le Chemin Altestrasse seront condamnées le temps de la manifestation.

Des déviations seront mises en place permettant de contourner la section barrée de la route de Sélestat.

Article 2 : La fermeture de la route de Sélestat sera annoncée aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu de la manifestation de panneaux de signalisation temporaires adéquats.

Article 3 : L'article 1 ne concerne pas les véhicules des sapeurs-pompiers, de police et des services techniques municipaux.

Article 4 : Les panneaux nécessaires pour la fermeture de la route de Sélestat seront mis en place par les services techniques de la commune et les services de la CEA.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Mme la Sous-préfète de Sélestat
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable Adjoint des services techniques
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Affichage Mairie

Fait à Châtenois, le 22 mai 2023

Le Maire

Luc ADONETH

Copies :

- Transport Intercommunal de Sélestat (mail : tis@l-k.fr et akuhn@l-k.fr)
- M. le Chef du CEIA d'Ebersheim (yves-holzmann@alsace.eu)
- M. Chef de Service adjoint - Service Routier de Sélestat (florent.brandner@alsace.eu)